

## COMMUNE DE VEULES LES ROSES

### CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 3 NOVEMBRE 2015 COMPTE-RENDU

L'an deux mil quinze, le trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude CLAIRE, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis ANGELINI, Claude BERVILLE, Jean-Claude CANU, Céline CARTENET, Jean-Claude CLAIRE, Marielle DIONISI, Thierry GRENIER, Patrick HALLEBARD, Sylvie LE RIGOLEUR, Jean-Claude MARECHAL

Absents ayant donné pouvoir : Franck CROUZILLE (Pouvoir T.GRENIER), Sophie TRON LOZAI (Pouvoir JC CANU)

Absente excusée : Pascal ROBAKOWSKI

Madame Céline CARTENET a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Date de convocation : 27 octobre 2015

Date d'affichage : 5 novembre 2015

<b>DELIBERATION N°2015-32 : AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA SEINE-MARITIME</b>
---

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe) précise les critères de mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale visant la rationalisation des périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la réduction significative des syndicats

Le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, qui a été présenté par le préfet le 2 octobre dernier à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) et transmis à l'ensemble des collectivités marque l'ouverture de la phase de concertation officielle sur ce projet. Les communes et structures intercommunales disposant d'un délai de deux mois pour formuler un avis sur le projet. La CDCI disposera ensuite d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet qui pourra faire l'objet d'amendements. Le projet sera définitivement arrêté par le préfet avant le 31 mars 2016.

Ce schéma prévoit de diviser par deux le nombre des établissements publics de coopération intercommunale, dont le nombre passerait de 36 à 18 ainsi que la suppression de 17 syndicats de communes.

Ce projet doit respecter les orientations fixées par la loi, en particulier :

- Constitution d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants sauf dérogations locales
- Définition de territoires pertinents basés sur les bassins de vie et les unités urbaines
- Accroissement de la solidarité financière et territoriale

Concernant notre territoire, notre commune est concernée par la proposition suivante :

- Fusion de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre avec la Communauté de Communes entre Mer et Lin
- Intégration de six communes de la Communauté de Communes Cœur de Caux : Ancourteville-sur-Héricourt, Beuzeville-la-Guéraud, Cleuville, Normanville, Sommesnil et Thiouville

Considérant que le bassin de vie de la commune de Normanville se situe essentiellement sur Fauville en Caux et que le bassin de vie des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville se situe sur Cany-Barville

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** au projet de schéma départemental de coopération intercommunale de la Seine-Maritime à l'exception de de la commune de Normanville et propose l'intégration des communes de Criquetot-le-Mauconduit et Vinnemerville

**DELIBERATION N°2015-33 : ADOPTION D'UN AGENDA ACCESSIBILITE PROGRAMME (Ad'AP)**

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, impose la mise en accessibilité de l'ensemble des établissements recevant du public (ERP), pour tous les types de handicaps avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015,

Compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1<sup>er</sup> janvier 2015, l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaure les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP),

Le dépôt d'un Ad'AP est obligatoire pour tous les ERP qui n'étaient pas accessibles au 31 décembre 2014 et devaient s'effectuer avant le 27 septembre 2015,

La commune a missionné l'Atelier Grégoire AUGER, Architecte Urbanisme, qui a réalisé un rapport d'accessibilité sur l'ensemble des ERP de la commune,

Sur les 18 bâtiments recensés, 12 doivent faire l'objet de mise en conformité représentant un coût estimé à 152 300 € HT,

L'échéancier général de travaux est programmé sur 6 ans comme suit :

Echéancier	Nature des travaux	Bâtiments concernés	Montant HT
Année 1	Signalétique et systèmes de communication	Mairie Ecole « Les Albatros » Salle polyvalente Michel-Frager Camping Les Mouettes Les Arts du Littoral Cauchois Tennis Club Nautique Club Veulais	7 300.00 €
Année 2	Aménagements intérieurs et sanitaires	Mairie Ecole « Les Albatros » Clos St Vincent et bibliothèque Tennis Club Eglise St Martin Toilettes place des Ecosais	36 000.00 €
Année 3	Rampe d'accès extérieure maçonnée	Mairie Ecole « Les Albatros » La Chapelle du château Michel Tennis Club Toilettes place des Ecosais	18 000.00 €
Année 4	Ascenseur Mairie	Mairie	25 000.00 €
Année 5	Ascenseur Ecole	Ecole « Les Albatros »	25 000.00 €
Année 6	Aménagement pavillon et chaîne de déplacement extérieur	VVF	41 000.00 €
<b>Montant total estimé HT</b>			<b>152 300.00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la commune
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document, et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier
- **DE PREVOIR** chaque année au budget de la commune, les crédits nécessaires aux travaux de mise en accessibilité

**DELIBERATION N°2015-34 : CLASSEMENT D'ESPACES VERTS DANS LE DOMAINE PUBLIC**

Par délibérations en date du 29 janvier 2003 et 4 novembre 2004, le Conseil Municipal a approuvé la rétrocession dans le domaine public de parcelles de terrains à vocation d'espaces verts, cadastrées section AE 40, 42, 43 et 44 appartenant à EDF – SELEC

Considérant que la procédure n'a pas été finalisée en son temps, l'Association Syndicale Libre de la Résidence Saint Nicolas en sa qualité de propriétaire des parcelles de terrains souhaite rétrocéder à la commune les dites parcelles, à savoir :

- AE n°40 pour une contenance de 250 m<sup>2</sup>
- AE n°42 pour une contenance de 53 m<sup>2</sup>
- AE n°43 pour une contenance de 44 m<sup>2</sup>
- AE n°44 pour une contenance de 15 m<sup>2</sup>

Etant précisé que les frais relatifs à la rétrocession seront à la charge de l'ASL Saint Nicolas

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la rétrocession dans le domaine public des parcelles de terrains cadastrées section AE n°40, 42, 43 et 44 appartenant à l'ASL Saint Nicolas
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou un de ses adjoints à signer tout document se rapportant à cette rétrocession
- **PRECISE** que les frais inhérents seront à la charge de l'ASL Saint Nicolas

**DELIBERATION N°2015-35 : BUDGET COMMUNAL : Décision modificative n°2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu les délibérations n°2015-12 du 30 mars 2015 approuvant le Budget Primitif 2015 et n°2015-21 approuvant la décision modificative n°1,

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après afin de prendre en compte les décisions prises depuis le vote du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

**SECTION FONCTIONNEMENT**

**RECETTES**

Article budgétaire	Libellé	Montant
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	5 600.00 €
7482	Compensation perte taxe additionnelle sur droits de mutation	29 713.00 €
74832	Attributions du FDTP	17 603.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>52 916.00 €</b>

**DEPENSES**

Article budgétaire	Libellé	Montant
6453	Cotisations caisses de retraite	3 823.00 €
023	Virement Section Investissement	49 093.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>52 916.00 €</b>

**SECTION INVESTISSEMENT**

**RECETTES**

Article budgétaire	Libellé	Montant
13251	GFP de rattachement	2 522.00 €
13251 Op 951	GFP de rattachement – Restauration Croix Hosannièrè	2 080.00 €
13251 Op959	GFP de rattachement – Restauration èglise St Martin	4 956.00 €
13251 Op959	GFP de rattachement – Restauration èglise St Martin	101 067.00 €
1326 Op959	Autres EPL – Restauration èglise St Martin	- 101 067.00 €
1641 Op959	Emprunt – Restauration èglise St Martin	- 110 000.00 €
1641	Emprunt	139 000.00 €
021	Virement Section Fonctionnement	49 093.00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>87 651.00 €</b>

**DEPENSES**

Article budgétaire	Libellé	Montant
2183	Matériel de bureau	6 500.00 €
2313	Immobilisations en cours	81 151.00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>87 651.00 €</b>

**DELIBERATION N°2015-36 : CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL : Attribution d'indemnités**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Vu la prise de fonction au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de Madame Séverine FLEURY en remplacement de Monsieur Samuel CHARPENTIER

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE DEMANDER** pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal, le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable

➤ **D'ATTRIBUER** à Madame Séverine FLEURY, Receveur Municipal, le taux maximum de l'indemnité de conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982. L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 pour mille
- Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 pour mille
- Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1.50 pour mille
- Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 pour mille
- Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0.75 pour mille
- Sur les 152 449.02 euros suivants à raison de 0.50 pour mille
- Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0.25 pour mille
- Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0.10 pour mille

En aucun cas l'indemnité ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150

➤ **D'ATTRIBUER** à Madame Séverine FLEURY, Receveur Municipal, l'indemnité annuelle de confection des documents budgétaires dans la limite de 45.73 €

➤ **DIT** que les crédits budgétaires seront inscrits chaque année à l'article 6225 du Budget Communal

**DELIBERATION N°2015-37 : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION CINEOBJECTIFS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-4 et L.2313-1

Vu la demande de subvention de fonctionnement reçu le 28 septembre dernier de l'association Cinéobjectifs

Vu les crédits budgétaires ouverts au budget primitif 2015

Vu les subventions 2015 attribuées

Vu les crédits disponibles

Il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement de 300 € à l'association Cinéobjectifs

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'ATTRIBUER ET DE VERSER** à l'association Cinéobjectifs une subvention de fonctionnement de 300 €

**DELIBERATION N°2015-38 : RETROSPECTIVE DES PEINTRES RUSSES A VEULES : Remboursement de frais avancés**

Dans le cadre de l'inauguration du Square Vassili Polénoy qui s'est déroulée le 11 juillet 2015, une rétrospective des peintres russes à Veules a été organisée. Monsieur et Madame Jean-François

Zvéguintzoff ont eu la lourde tâche d'assumer bénévolement tout le travail lié aux préparatifs et au montage de l'exposition.

Au vu des justificatifs présentés, les frais qu'ils ont avancés s'élèvent à 313.57 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE REMBOURSER** à Monsieur et Madame Zvéguintzoff la somme de 313.57 € au titre des frais avancés lors de la rétrospective des peintres russes à Veules qui s'est déroulée le 11 juillet 2015
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la commune article 6188 Autres frais divers

**DELIBERATION N°2015-39 : INAUGURATION DU SQUARE VASSILI POLENOV : Gratification des musiciens**

Dans le cadre de l'inauguration du Square Vassili Polénov qui s'est déroulée le 11 juillet 2015 et afin de donner un caractère solennel, quatre musiciens ont été sollicités. Le quatuor à cordes était constitué de Reine Collet, Anne-Sophie BRETON, Anneline PIRIOU LEBLOND et Sylvain LEBLOND.

Au vu de la qualité de la prestation largement appréciée de tous, il est proposé de gratifier individuellement les musiciens à hauteur de 200 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE VERSER** une gratification à Mesdames Reine Collet, Anne-Sophie BRETON, Anneline PIRIOU LEBLOND et Monsieur Sylvain LEBLOND d'un montant individuel de 200 €
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits au budget de la commune article 6232 Fêtes et cérémonies

**DELIBERATION N°2015-40 : BUDGET LOTISSEMENT COMMUNAL « LE PARADIS » : Approbation des marchés pour les travaux de viabilisation**

Par délibération n°2012-42 en date du 20 décembre 2012, la commune a décidé de la création du budget annexe Lotissement afin de mener à bien le projet d'aménagement d'un lotissement communal sur le foncier de l'ancien camping Le Paradis

Vu le permis d'aménager n° PA 076 735 12 D001 accordé le 20 juin 2014 puis du permis modificatif n° PA 076 735 13 D001-M01 accordé le 15 mai 2015 portant sur la réalisation d'un lotissement de 8 parcelles

Vu le code des marchés publics

Conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, la commune a engagé une consultation en procédure adaptée avec publicité préalable afin d'attribuer les marchés relatifs aux travaux de viabilisation du lotissement Le Paradis

Les principales dates de la consultation sont les suivantes :

- Le 2 septembre 2015 : Publication Paris Normandie, site internet de la commune et sur le Profil acheteur <https://marchespublics.adm76.com>
- Le 2 octobre 2015 : Date limite de réception des offres à 12h en mairie

Vu le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 5 octobre 2015 jugeant la recevabilité des dix plis réceptionnés :

- 1- TOFFOLUTTI
- 2- RAMERY Travaux Publics
- 3- SAS DR
- 4- YTP
- 5- EAUX DE NORMANDIE
- 6- GAGNEREAU
- 7- EUROVIA
- 8- SAS FIZET
- 9- CBTP
- 10- COLAS

Vu le Procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres en date du 13 octobre 2015 statuant sur le jugement et le classement des offres au vu du rapport d'analyse réalisé par le Maître d'œuvre la société CREALOTISS

L'offre économiquement la plus avantageuse devait être choisie selon les critères suivants énoncés au règlement de consultation :

- |                               |      |
|-------------------------------|------|
| - Prix des prestations        | 50 % |
| - Valeur technique de l'offre | 30 % |
| - Délai d'exécution           | 20 % |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les marchés publics de travaux relatifs à la viabilisation du lotissement communal Le Paradis pour les lots suivants :

**Lot n°1 Travaux de terrassement, voirie, assainissement vanne, assainissement pluvial et défense incendie**

Entreprise :

COLAS IDFN SAS  
Centre de Cany-Barville  
ZI de la Vallée  
76450 CANY-BARVILLE

Montant du marché :

HT : 156 999.72 €  
TVA : 31 399.94 €  
TTC : 188 399.66 €

**Lot n°2 Réseau d'eau potable**

Entreprise :

EAUX DE NORMANDIE  
37 rue Raymond Duflo  
76153 MAROMME

Montant du marché :

HT : 20 572.49 €  
TVA : 4 114.50 €  
TTC : 24 686.99

**DELIBERATION N°2015-41 : SALLE ANAÏS AUBERT : Reconduction de la convention d'occupation**

Il est proposé de reconduire la convention d'occupation de la salle Anaïs AUBERT à Monsieur Ludovic CAVELAN, Projectionniste

La convention serait reconduite à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016, moyennant un loyer mensuel fixé à 202.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **DE RECONDUIRE** la mise en location de la salle Anaïs AUBERT pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 décembre 2016 aux conditions mentionnées ci-dessus

➤ **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec Monsieur Ludovic CAVELAN la convention d'occupation correspondante

**DELIBERATION N°2015-42 : L'ATELIER de « L'USINE » : Reconduction de la convention d'occupation**

Monsieur Jean-Louis ANGELINI, intéressé à titre personnel, a quitté la séance et n'a pas pris part au vote

Il est proposé de reconduire la convention d'occupation de « L'Usine » pour sa partie Atelier à Madame Marie ANGELINI

La convention serait conclue à effet du 1<sup>er</sup> octobre 2015 jusqu'au 31 décembre 2016, moyennant un loyer mensuel fixé comme suit :

- 123 € pour les mois d'octobre, novembre, décembre 2015, janvier, février, mars, puis octobre, novembre et décembre 2016
- 215 € pour les mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre 2016

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

*JL ANGELINI n'a pas pris part au vote*

- **DE RECONDUIRE** la mise en location de l'Atelier de « L'Usine » pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2015 au 31 décembre 2016 aux conditions mentionnées ci-dessus
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec Madame Marie ANGELINI la convention d'occupation correspondante

#### **DELIBERATION N°2015-43 : RECONDUCTION DE LA LOCATION DU TERRAIN ZB N°55**

Il est proposé de reconduire pour une année avec Madame BURET - - BESNARD la convention de location de la parcelle de terrain cadastrée section ZB n°55 d'une contenance de 1ha 55a 34ca qu'elle occupe comme pâture pour ses chevaux.

La présente location serait consentie à effet du 1<sup>er</sup> août 2015 et jusqu'au 31 juillet 2016 moyennant le versement d'une redevance annuelle de 310 €

Vu le projet de convention de location temporaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec Madame BURET - - BENARD la convention de location temporaire
- **DIT** que la redevance annuelle est fixée à 310.00 €

#### **DELIBERATION N°2015-44 : CONVENTION D'OCCUPATION DE LA CASE PÊCHEUR N°3**

Monsieur Le Maire présente le projet de convention à conclure avec Monsieur Jean-François COLSENET, Artisan pêcheur pour la location de la case pêcheur n°3 attenante au Club Nautique.

La convention d'occupation serait consentie à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 avec un loyer annuel de base fixé à 310.00 € et révisable annuellement par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer avec Monsieur Jean-François COLSENET la convention de location de la case pêcheur n°3 aux conditions fixées ci-dessus

#### **DELIBERATION N°2015-45 : SDE76 : Adhésion au groupement d'achat électricité**

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2 des statuts du SDE76 l'autorisant à constituer des groupements au nom de ses adhérents

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe,

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les acheteurs soumis au Code des marchés publics ou à une procédure obligatoire de mise en concurrence, notamment les collectivités territoriales et les établissements publics, devront avoir signé un nouveau contrat en offre de marché avec un fournisseur d'électricité de leur choix pour les locaux raccordés avec une puissance souscrite supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»). A défaut, ils s'exposent à subir une interruption de service puisque leur contrat au tarif réglementé aura disparu et qu'ils n'auront dès lors plus de contrat de fourniture d'électricité.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité et de services associés, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie.

Dans ce contexte, le SDE76 propose de constituer un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre

en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence et a rédigé la convention correspondante dont il est donné lecture.

Le présent groupement est conclu pour une durée illimitée.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76) est désigné Pouvoir adjudicateur pour cet accord-cadre et ses marchés subséquents. La Commission d'appel d'offres est constituée par la Commission d'appel d'offres permanente du SDE76 désignée par la délibération du 4 juillet 2014. Le dossier de consultation des entreprises et notamment les critères de jugement des offres et leurs pondérations seront adoptés à ce titre par l'assemblée délibérante du SDE76. La Commission d'appel d'offres sera assistée par les agents du SDE76 compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Le SDE76 est désigné coordonnateur du groupement de commandes pour la durée de la convention. Il est chargé, en tant que pouvoir adjudicateur, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations depuis la rédaction du dossier de consultation des entreprises, la publicité, jusqu'à la sélection d'un ou plusieurs cocontractant(s) et la notification des accords-cadres et des marchés subséquents. Le SDE76 coordonnateur du groupement signe et notifie l'accord-cadre et chaque marché subséquent au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Afin de mener à bien les consultations organisées pour le groupement, le coordonnateur est ainsi chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalable établie par lui en concertation avec les membres. À cette fin, le coordonnateur peut, en tant que de besoin, solliciter, au nom des membres et directement auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison ;
- de définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation ;
- d'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (publication des avis d'appel public à la concurrence et d'attribution, envoi des dossiers de consultation des entreprises, réception des offres, analyse des offres, rapport de présentation, convocation et réunion de la commission d'appel d'offres, etc.) ;
- de signer et notifier les marchés ;
- de transmettre aux membres les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne ;
- d'informer les membres de la mise en œuvre de clauses d'ajustement et de révision des prix ;
- de transmettre les marchés aux autorités de contrôle ;
- de gérer les pré-contentieux et les contentieux formés par ou contre le groupement, à l'exception des litiges formés à titre individuel par un membre du groupement ;
- de réaliser les avenants.

Le SDE76, en qualité de coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, Cette prestation est assurée à titre gratuit au vu des bénéfices économiques et de la meilleure coordination administrative et technique qu'offre le groupement de commandes.

Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, assure la bonne exécution du marché pour ses sites, règle la part du marché qui lui incombe et reste responsable de ses engagements. Le coordonnateur ne saurait en aucun cas être tenu responsable de tout litige qui pourrait naître du non-respect de ses obligations.

Le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»).

Les membres de ce groupement sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins quantitatifs, par le truchement éventuellement d'une fiche de recensement ;
- de respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans le délai imparti ;
- de participer au comité technique du groupement ;
- de participer si besoin à la définition des prescriptions administratives et techniques (CCAP, CCTP, règlement de consultation), en collaboration avec le coordonnateur ;
- de respecter les clauses du contrat signé par lui ;
- d'inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité/ EPCI et d'assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt) ;
- d'informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de l'exécution de ses marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents. Le règlement des litiges relève de la responsabilité de chacun des membres du groupement ;



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fourniture d'électricité et de services associés, annexée à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** l'adhésion de la commune au groupement de commandes du SDE76
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de veules les Roses et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.
- **D'INSCRIRE** le montant des fournitures qui le concernent dans le budget communal et assure l'exécution comptable du ou des marchés et/ ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concerne(nt) ;
- **DE PRENDRE NOTE** que le premier marché du groupement ne comprendra que les locaux raccordés avec une puissance souscrite égale ou supérieure à 36 kVa (tarif «jaune» et tarif «vert»).

**DELIBERATION N°2015-46** : CCCA : Adhésion au groupement de commande pour la fourniture de forfaits et terminaux mobiles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu le Décret n°2011-1000 du 25 août 2011, et plus particulièrement son article 3,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2014 portant nouvelle composition du conseil communautaire,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,  
Vu la délibération n°150624-73 du Conseil Communautaire de la Côte d'Albâtre en date du 24 juin 2015,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre va prochainement ouvrir à la concurrence la fourniture de forfaits et de terminaux mobiles,

Considérant la complexité du montage et de la passation de marchés publics ou accords-cadres relatif à ce domaine,

Considérant que le groupement de commandes permet une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelles,

Considérant l'intérêt de désigner, par les membres du groupement, un coordonnateur chargé d'organiser pour la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre et les communes membres du groupement, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du (des) marché(s) ou accords-cadres aboutissant au choix de prestataires communs à l'ensemble des participants au groupement,

Considérant qu'il est donc proposé au conseil municipal d'adhérer au groupement de commandes de la Communautés de Communes de la Côte d'Albâtre, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des Marchés Publics,

Considérant que la constitution du groupement et son fonctionnement sont formalisés par une convention, dont le projet est joint en annexe, et qu'il est proposé d'adopter,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre assurera les fonctions de coordonnateur du groupement ; qu'il proposera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du (des) prestataire(s) qualifié(s) pour la fourniture de forfaits et terminaux mobiles,

Considérant qu'en application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 8-VII du Code des Marchés Publics, le coordonnateur sera chargé de signer, et de notifier le(s) marché(s) ou accords-cadres au nom de l'ensemble des membres du regroupement, chaque membre du groupement s'assurant, pour ce qui le concerne, de sa bonne exécution,

Considérant que ce groupement de commande permettra la réalisation concomitante entre les membres avec un ou plusieurs titulaire(s) pour l'ensemble des prestations pour une durée d'un an (reconductible 3 fois), à compter de la date de notification du (des) marché(s) ou accord(s)-cadre(s),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ADHERER** au groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour la fourniture de forfaits et terminaux mobiles
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture de forfaits et terminaux mobiles pour les besoins propres aux membres du groupement, et dont le projet est annexé à la présente délibération
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant
- **D'AUTORISER** Le Président de la Communauté de Communes en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes à engager les procédures de passation des marchés publics ou accords-cadres
- **D'AUTORISER** Le Président de la Communauté de Communes à attribuer et à signer le(s) marché(s) ou accords-cadres
- **D'AUTORISER**, dans le cas où la procédure choisit n'aurait fait l'objet d'aucune offre ou si les offres sont irrégulières ou inacceptables ou inappropriées et dans l'hypothèse où la commission du groupement déciderait qu'il soit procédé à de(s) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) négociés, le coordonnateur du groupement à poursuivre la procédure par voie de(s) marché(s) ou accord(s)-cadre(s) négociés

**DELIBERATION N°2015-47** : CCCA : Accord de principe pour l'adhésion au groupement de commande pour la télésurveillance des bâtiments communaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,  
Vu le Code des Marchés Publics,  
Vu le Décret n°2011-1000 du 25 août 2011, et plus particulièrement son article 3,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 août 2014 portant nouvelle composition du conseil communautaire,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre va prochainement ouvrir à la concurrence le marché de télésurveillance des bâtiments. Ce marché consiste en la fourniture et la maintenance d'alarmes anti-intrusion, ainsi qu'une prestation éventuelle de télésurveillance gérée par une plateforme téléphonique, avec possibilité d'intervention physique sur site d'une entreprise de sécurité,

Considérant que l'entreprise retenue sera titulaire de l'agrément professionnel CNAPS (Conseil National des Activités Privées de Sécurité) délivré par le ministère de l'intérieur,

Considérant la complexité du montage et de la passation de marchés publics ou accords-cadres relatif à ce domaine,

Considérant que le groupement de commandes permet une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux, d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelles,

Considérant que dans le cadre de la démarche de mutualisation, la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre se propose de constituer un groupement de commande pour la télésurveillance des bâtiments,

Monsieur le Maire précise que seule la mairie est sous alarme et que les deux bâtiments des services techniques ont déjà fait l'objet de cambriolages et qu'il serait donc intéressant d'envisager l'installation d'une alarme anti-intrusion pour ces bâtiments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE SON ACCORD DE PRINCIPE** pour l'adhésion au groupement de commandes avec la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour la télésurveillance des bâtiments communaux
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous documents s'y rapportant

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h15